



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	10	Le 09 Juin à 20h30
Pouvoirs :	3	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Juin 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Michel AÏO
Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTS : Camille BENJOU, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre DA COSTA

DEL N°01/06.23 - OBJET : CREATION D'UNE MAM/MICRO-CRECHE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPVG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité souhaite de pouvoir offrir une solution de garde adaptée à travers la création d'une Maison d'Assistants Maternels/ Micro-crèche.

Il rappelle également que ce projet présente un intérêt communautaire et s'inscrit dans une dynamique valléenne. En effet, depuis 2020, le territoire du Val d'Azun a enregistré 33 naissances dont 13 sur la commune d'Arrens-Marsous.

Actuellement, l'offre d'accueil proposé sur le Val d'Azun repose uniquement sur un mode de garde individuel avec des assistantes maternelles agréées qui sont au nombre de 4, dont 1 partira en retraite à la fin de l'année 2023, pour 16 places agréées.

Les exigences requises pour exercer ce métier à domicile (agrément, sécurité intérieure et extérieure, vie familiale) tendent à limiter le développement de ce mode garde sur le territoire valléen.

Par ailleurs, ce projet permettra par ailleurs de répondre aux besoins de la population touristique désireuse de pouvoir confié leur enfant afin d'aller skier et/ou randonner une journée.

Monsieur le Maire informe que la maîtrise d'ouvrage étant communale, le projet de création d'une MAM/Micro-crèche doit bénéficier d'un fonds de concours de l'EPCI concerné pour pouvoir prétendre aux subventions de la Région.

Il précise qu'il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPVG pour l'opération « création d'une Maison d'Assistants Maternels/ Micro-crèche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPVG pour l'opération « création d'une Maison d'Assistants Maternels/ Micro-crèche ».
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires liés à la présente sollicitation.

DEL n°02/06.23 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Pierre DA COSTA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Messieurs Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

✓ **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés : **13**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention) : -

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **13**

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou nuls) : -

Nombre de suffrages déclarés blancs : -

Nombre de suffrages exprimés (votants – (blancs et nuls)) : **13**

La majorité absolue est de : -

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Les candidats ont été les suivants :

Monsieur Jean HAURAT suffrages obtenus 13
Monsieur Jean-Pierre CAZAUX..... suffrages obtenus 13
Monsieur Jean-Michel AÏO..... suffrages obtenus 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, proclame :

Monsieur Jean HAURAT élu au 1^{er} tour et ce dernier a déclaré accepter le mandat.
Monsieur Jean-Pierre CAZAUX élu au 1^{er} tour et ce dernier a déclaré accepter le mandat.
Monsieur Jean-Michel AÏO élu au 1^{er} tour et ce dernier a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

✓ Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés : **13**
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention) : -
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **13**
Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou nuls) : -
Nombre de suffrages déclarés blancs : -
Nombre de suffrages exprimés (votants – (blancs et nuls)) : **13**
La majorité absolue est de : -

Les candidats ont été les suivants

Monsieur Jean-Pierre DA COSTA.....suffrages obtenus 13
Madame Manuèle DEVAUX.....suffrages obtenus 13
Monsieur Frédéric MOHORADE.....suffrages obtenus 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, proclame :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Jean-Pierre DA COSTA élu au 1^{er} tour et ce dernier a déclaré accepter le mandat.
Madame Manuèle DEVAUX élue au 1^{er} tour et cette dernière a déclaré accepter le mandat.
Monsieur Frédéric MOHORADE élu au 1^{er} tour et ce dernier a déclaré accepter le mandat.

Affiché le 12/06/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

